

adopté

SÉNAT

le 30 juin 1970.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'Avenant à la Convention du 9 septembre 1966 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Paris le 3 décembre 1969.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1135, 1264 et In-8° 257.

Sénat : 306 et 307 (1969-1970).

## Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant à la Convention du 9 septembre 1966 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Paris le 3 décembre 1969, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1970.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 306 (1969-1970), Sénat.